

***DECISION DU 08/04/2020  
N°DE32/2020  
AVENANT DE REVALORISATION N°3 AU  
BAIL DE LOCATION  
SCI DES CEDRES/CCRLP***

***Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,***

**VU :**

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ La délibération du conseil communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 portant création du pôle médical intercommunal
- ▶ La délibération du conseil communautaire n°07 du 25 janvier 2018 approuvant la conclusion d'un bail avec la SCI des Cèdres pour son immeuble sis 30 chemin du Souvenir à Bollène et accueillant le Pôle Médical

**CONSIDERANT :**

- ▶ L'avenant de revalorisation au bail civil de location ci-joint annexé entre la SCI des Cèdres, représentée par Monsieur Robert DAVID, Gérant et la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**DECISION DU 08/04/2020  
N°32/2020  
AVENANT DE REVALORISATION N°3 AU  
BAIL DE LOCATION  
SCI DES CEDRES/CCLRP**

- **DE CONTRACTER** le bail de location liant la SCI des Cèdres et la communauté de communes Rhône Lez Provence aux conditions ci-après récapitulées :

Par l'application de la clause d'échelle mobile prévue dans le bail civil sous conditions suspensives d'origine, article 7-A Loyer, le loyer annuel hors taxes est porté à la somme de 124 940,42 € (cent vingt-quatre mille neuf cent quarante euros et quarante-deux centimes) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021

124 940,42 € x 115,60 (indice ILC 3<sup>ème</sup> trimestre 2010)  
..... = 127 308,18 €  
113,45 (indice ILC 3<sup>ème</sup> trimestre 2019)

Toutes les autres dispositions du bail initial restent par ailleurs inchangées.

- **DE SIGNER** l'avenant de revalorisation au bail ci-joint annexé

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président



Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,

Anthony ZILIO